DEPOSE EN PREFECTURE LE 28 JUIN 2018

VILLE DE GUÉRET

PUBLIE LE 28 JUIN 2018

BCL

+ copie BPE

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE
le 28 JUIN 2018

Délibération N° DEL-2018-065

Le lundi 25 juin 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme VINZANT, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. MANOUVRIER

Excusé : M. MAUME

Absents : M. DHERON, Mme BASLY

Dépôts de pouvoir : Mme DUBOSCLARD donne procuration à Mme SABARLY, Mme MORY donne procuration à M. JARROIR, M. CORREIA donne procuration à M. BOURGUIGNON, Mme CHAGNON donne procuration à M. DUSSOT, M. SAMMARTANO donne procuration à M. GIPOULOU, M. PHALIPPOU donne procuration à M. THOMAS, M. GUIGNARD donne procuration à Mme PIERROT

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
30	30	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

13. Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Cher du Cerisier»

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La société EDF EN France dont le siège se trouve 100, esplanade du Général de Gaulle – cœur Défense – Tours B, 92932 Paris la Défense, a présenté un projet de création d 'un parc photovoltaïque au sol aux lieux dits « cher du Cerisier » sur le territoire de la commune de Guéret et « les Bregères » sur la commune de Saint Fiel.

Ce projet fait suite à l'appel à projet lancé fin janvier 2017 par l'agglomération du Grand Guéret sur des parcelles qu'elle détient sur le parc d'activité. Cela s'inscrit dans le cadre de la volonté politique communautaire affirmée de favoriser le développement des énergies renouvelables. Cette volonté est rappelée dans divers documents structurants pour l'Agglomération :

- Le SCOT (III.5 du PADD).
- Le Plan Climat (action 1.2.3).
- La labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- Le projet de territoire 2040 (chantier 7).

Ce projet porte sur une surface clôturée de 16.7 hectares et est situé sur des terrains propriété de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

L'implantation a été revue plusieurs fois pour réduire au mieux l'impact sur l'environnement. Le défrichement s'étend finalement sur 4.2 ha. Il conservera la topographie actuelle du terrain. On note qu'un corridor écologique a été maintenu au milieu du projet afin de conserver la majorité (17/18) des arbres remarquables et les fonctionnalités écologiques. Comme demandé par l'autorité environnementale, la société s'est également engagée à faire un suivi des zones humides et des mesures d'évitement-réduction via le CPIE.

La centrale aura une puissance de 14.3 MWc. Elle produira chaque année 15.7 GWh d'électricité, ce qui correspond à la consommation électrique de 6 823 habitants.

La production électrique issue de ces postes de conversion sera centralisée au niveau d'un poste de livraison localisé à l'entrée du site. Ce poste de livraison sera raccordé au poste source de Guéret.
En parallèle de la centrale photovoltaïque, des moutons entretiendront le terrain.

Le projet de permis de construire a été déposé en Mairie le 14 décembre 2017. L'instruction est réalisée conformément au code de l'urbanisme par les services de l'Etat. Par avis du maire en date du 27 février 2018, pris après avis de la commission d'urbanisme le 22 janvier 2018, la ville de Guéret a émis un avis favorable à ce projet.

Ce projet de permis de construire est soumis aux termes de l'article R122-2 du code de l'environnement à évaluation environnementale et donc à enquête publique (R 123-1 du code de l'environnement)
Ainsi, selon l'article L122- 1 du même code, le Conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 23 mai 2018, Monsieur le Préfet de la Creuse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018 et sollicite en parallèle l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes tel que présenté par EDF EN France.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

Michel VERGNIER